

.....

**RENSEIGNEMENTS SUR LA LEGALISATION DE  
DOCUMENTS**

**I - Envoi :**

- de l'original du document.
- de la photocopie dudit document.
- du document manuscrit ( cas procuration ou certification matérielle de la signature).

**a) Légalisation des Actes de l'Etat Civil ou Procuration**

- 10 EUR pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- 20 EUR pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

**b) Autres légalisations :**

- 18 EUR pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- 36 EUR pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

**II - Envoi d'un (01) timbre fiscal de 200 FCFA à apposer sur le document.**

**III - Envoi d'une enveloppe timbrée à 3, 58 EUR mentionnant votre nom et adresse en vue du renvoi des documents en recommandé.**

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement suivant tarif en cours dans le pays de résidence.

**N. B - Si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir un timbre fiscal, bien vouloir envoyer 0,31 EUR par légalisation.**